

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2022 à 18 heures 00

## COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 45  
Délégués ayant donné pouvoir : 9  
Délégués votants : 54

*Date de convocation du Conseil : 23/03/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod  
5 Route des Cinq Chemins  
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 1715), Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1715), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 1720)  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtizia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ (est parti après la délibération 1726, suppléance donnée à Mme Dominique JORDAN)  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD (est parti après la délibération 1725, pouvoir donné à M. Jean-Claude TERRIER), Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Karine BIRRAUX, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON (est partie après la délibération 1726, pouvoir donné à Mme Isabelle PLACE MARCOZ), M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 1726)

### Liste des pouvoirs :

**ALLINGES** : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD  
**DOUVAINE** : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL  
**THONON-LES-BAINS** : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Karine BIRRAUX, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brethonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA  
M. Eric LANQUETIN, Services CA

## Invités excusés

## Secrétaire de séance

Mme Isabelle ASNI-DUCHENE a été élue  
secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 FEVRIER 2022.

## **N°1714**

**COMMANDE PUBLIQUE / SUN - Marché N°PAN-2021-38(SUN) - Acquisition et maintenance des logiciels de gestion du cycle de l'eau dans le cadre de l'harmonisation du Système d'Information de l'Eau de Thonon agglomération - Lot n°1 : logiciel de gestion des abonnés**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques  
Rapporteur : Serge BEL**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de logiciels de gestion du cycle de l'eau harmonisés pour Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article L. 2124-3 du code de la commande publique (CCP),  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09 septembre 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, la base de données des marchés publics de l'Union européenne (TED), la plateforme d'acheteur public mp74.fr et le site internet de thononagblo.fr,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 14 mars 2022 résultant du classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,  
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2022,  
CONSIDERANT que l'analyse du lot n°2 n'est pas finalisée en raison de points juridiques en cours de vérification  
CONSIDERANT qu'il n'y a aucun lien opérationnel entre le lot 1 et le lot 2 de ladite consultation  
CONSIDERANT les délais nécessaires au déploiement et à la mise en œuvre du lot 1 en raison, notamment, de développements de solutions informatiques spécifiques

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant maximal de 500 000€ HT pour le lot 1 pour 4 ans. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

**Arrivées M. Olivier JACQUIER et Mme Anne MAGNIEZ**

## **N°1715**

**AP/CP 01 - Budget Déchets Ordures Ménagères 2022**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,  
VU la délibération n°CC001136 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 actualisant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire et de ses crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

|          | AP          | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | 2022        | 2023        |
|----------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| Dépenses | 5 000 000 € | 908 000 €    | 1 067 000 €  | 1 855 000 € | 1 170 000 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget annexe déchets – ordures ménagères 2022.

**N°1716**

**AP/CP05 - PLUI HM Budget Principal 2022**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la mise en place du **PLUI HM** justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CREE l'Autorisation de Programme n°AP05 **PLUI HM** pour un montant de 1 000 000 € en dépenses,  
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

| DEPENSES       | 2022         | 2023         | 2024         | 2025        |
|----------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| 1 000 000,00 € | 483 000,00 € | 184 000,00 € | 285 000,00 € | 48 000,00 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

## **N°1717**

### **AP/CP02 - Construction d'un complexe sportif intercommunal (centre aquatique) Budget Principal 2022**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n°CC001137 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase),  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP02 Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase) et de ses crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

| Dépenses        | 2021 | 2022         | 2023           | 2024            | 2025           | 2026           | 2027           | 2028           | 2029           |
|-----------------|------|--------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 37 860 000,00 € | - €  | 820 000,00 € | 3 300 000,00 € | 13 420 000,00 € | 7 290 000,00 € | 1 600 000,00 € | 6 000 000,00 € | 3 700 000,00 € | 1 730 000,00 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget Principal 2022.

## **N°1718**

### **AP/CP 03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges Budget principal**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001079 du Conseil communautaire du 21 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.  
VU la délibération n°CC001138 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n°AP03 Reconstruction base nautique des Clerges.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP03 Reconstruction Base Nautique des Clerges et de ses crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

| Dépenses       | 2021 | 2022 | 2023 | 2024           | 2025           | 2026         |
|----------------|------|------|------|----------------|----------------|--------------|
| 5 709 600,00 € | - €  | - €  | - €  | 3 073 200,00 € | 2 433 600,00 € | 202 800,00 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2022.

**N°1719**

**AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l'Agglomération Budget Principal**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'aménagement de la Maison de l'Agglomération justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri-annualité de cette dernière,  
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CREE l'Autorisation de Programme n°AP08 **Aménagement de la Maison de l'Agglomération** pour un montant de 3 413 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

| AP/CP maison de l'agglomération | 2022         | 2023           | 2024           | Total          |
|---------------------------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
|                                 | 263 000,00 € | 2 050 000,00 € | 1 100 000,00 € | 3 413 000,00 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget principal 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

**Arrivée M. Olivier BARRAS**

## **N°1720**

### **AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna Budget Principal 2022**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n°CC001139 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n°AP04 Aménagement vélo route Via Rhôna,  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement du vote du budget primitif 2022,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP04 Aménagement vélo route Via Rhôna et de ses crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

| Dépenses       | 2021 | 2022         | 2023         | 2024         |
|----------------|------|--------------|--------------|--------------|
| 2 000 000,00 € | - €  | 250 000,00 € | 875 000,00 € | 875 000,00 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget principal 2022.

## **N°1721**

### **AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus Budget Principal 2022**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
Vu la délibération n°CC001564 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 créant l'autorisation de programme AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,  
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP06 Aménagement du dépôt de bus et de ses crédits de paiement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))**

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

|                 | AP                 | 2021 | 2022        | 2023      |
|-----------------|--------------------|------|-------------|-----------|
| <b>Dépenses</b> | <b>4 800 000 €</b> | 0    | 4 607 000 € | 193 000 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts sur le budget primitif 2022.

**N°1722**

**AP/CP07- Acquisition de Bus Budget principal 2022**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,  
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'acquisition de bus justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 49**

**CONTRE : 3 (Sophie PARRA D'ADNDERT, Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET)**

**ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

CREE l'Autorisation de Programme n°AP07 acquisition de bus pour un montant de 8 400 000 euros,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

| AP/CP | 2022           | 2023           | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           | 2028           | Total          |
|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|       | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 8 400 000,00 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

## **N°1723**

### **AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2022**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'aménagement du PEM PERRIGNIER justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CREE l'Autorisation de Programme n°AP09 **Aménagement PEM PERRIGNIER** pour un montant de 1 800 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

| DEPENSES    | 2022      | 2023      | 2024      |
|-------------|-----------|-----------|-----------|
| 1 800 000 € | 600 000 € | 300 000 € | 900 000 € |

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

## **N°1724**

### **TAUX D'IMPOSITION 2022 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT le projet de budget principal 2022 équilibré en section de fonctionnement,  
CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques qui se sont établis en 2021 à :

*Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %*,  
*Taxe d'Habitation : 7.34 %*  
*Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %*  
*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VOTE les taux pour l'année 2022 à savoir :

|                                     | <b>2022</b> |
|-------------------------------------|-------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 26.41 %     |
| Taxe d'Habitation                   | 7.34%       |
| Taxe sur le Foncier Bâti            | 2.39%       |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti        | 3.00%       |

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est de 0.120

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N°1725**

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le Code Général des Impôts,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000549 en date du 24 septembre relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),  
VU la délibération n°CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),  
VU la délibération n°CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,  
VU la délibération n°CC0001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire,  
CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différents de coûts du service d'autre part,

Zone 1 : zone urbaine (Thonon le bains)

Zone 2 : zone ruraine (24 Communes)

CONSIDERANT la convergence progressive des taux fixés pour la zone 2 dite « ruraine »

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

FIXE en 2022 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

| taux d'imposition |        |
|-------------------|--------|
|                   | 2022   |
| ALLINGES          | 10,20% |
| ANTHY SUR LEMAN   | 9,35%  |
| ARMOY             | 10,20% |
| BALLAISON         | 8,35%  |
| BONS EN CHABLAIS  | 8,35%  |
| BRENTHONNE        | 8,35%  |
| CERVENES          | 10,20% |
| CHENS SUR LEMAN   | 8,35%  |
| DOUVAINE          | 9,35%  |
| DRAILLANT         | 10,20% |
| EXCENEVEX         | 8,35%  |
| FESSY             | 8,35%  |
| LOISIN            | 8,35%  |
| LULLY             | 8,35%  |
| LE LYAUD          | 10,20% |
| MARGENCEL         | 8,35%  |
| MASSONGY          | 8,35%  |
| MESSERY           | 9,35%  |
| NERNIER           | 9,35%  |
| ORCIER            | 10,20% |
| PERRIGNIER        | 10,20% |
| SCIEZ             | 9,35%  |
| THONON            | 7,86%  |
| VEIGY-FONCENEX    | 9,35%  |
| YVOIRE            | 9,35%  |

Départ de M. Richard BAUD, pouvoir donné à M. Jean-Claude TERRIER

## N°1726

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif 2022

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Michel BURGNARD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, V 1bis,  
L'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 portant prise de connaissance du rapport de transferts de charges prenant acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) préalablement aux votes des communes membres,  
VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 notifié aux 25 communes membres de Thonon agglomération,  
VU les délibérations des communes membres concernant ledit rapport de la CLECT :

| Commune          | N° délibération | Date délibération | Avis           |
|------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| ALLINGES         | D2021_088       | 07.12.2021        | Adopte         |
| ANTHY/LEMAN      | 108/2021        | 22.11.2021        | Accepte        |
| ARMOY            | 37/2021         | 14.12.2021        | N'APPROUVE PAS |
| BALLAISON        | 4               | 08.02.2022        | Approuve       |
| BONS-EN-CHABLAIS | D2022_013111    | 31.01.2022        | Approuve       |
| BRENTHONNE       | (2022-01-01)    | 01.02.2022        | Approuve       |
| CERVENS          | 2022-01         | 11.01.2022        | N'APPROUVE PAS |
| CHENS/LEMAN      | D 2021 - 73     | 16.11.2021        | N'APPROUVE PAS |
| DOUVAINE         | DEL20220117_10  | 17.01.2022        | Approuve       |
| DRAILLANT        | (2021-10-01)    | 29.11.2021        | N'APPROUVE PAS |
| EXCENEVEX        | 2021N081        | 22.11.2021        | Atteste        |
| FESSY            | (02/2022)       | 24.01.2021        | Approuve       |
| LE LYAUD         | 1               | 06.12.2021        | Approuve       |
| LOISIN           | (2021-11-04)    | 29.11.2021        | Approuve       |
| LULLY            | 2021/29         | 17.11.2021        | Approuve       |
| MARGENCEL        | (2021-11-04)    | 24.11.2021        | Approuve       |
| MASSONGY         | 2021-68         | 02.12.2021        | Approuve       |
| MESSERY          | 6               | 25.11.2021        | Approuve       |
| NERNIER          | D. 2021/057     | 06.12.2021        | Approuve       |
| ORCIER           | 2021-72         | 01.12.2021        | Approuve       |
| PERRIGNIER       | 2021/54         | 06.12.2021        | Approuve       |
| SCIEZ            | (2022-01-02)    | 17.01.2022        | Approuve       |
| THONON-LES-BAINS | CM20211220-13   | 20.12.2021        | Approuve       |
| VEIGY-FONCENEX   | DEL2021/086     | 26.11.2021        | Approuve       |

|        |            |            |          |
|--------|------------|------------|----------|
| YVOIRE | 012-131221 | 13.12.2021 | Approuve |
|--------|------------|------------|----------|

CONSIDERANT l'analyse des charges des compétences gestion des eaux pluviales et défense incendie fixées dans le rapport de la CLECT du 12/10/2021,

CONSIDERANT que les conditions d'adoption du présent rapport relèvent du droit dérogatoire imposant des conditions de majorité renforcée prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, CONSIDERANT que plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population ont adopté le présent rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés,

CONSIDERANT que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libres du montant de l'AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes,

CONSIDERANT le nouveau tableau intégrant l'analyse des charges transférées acté le 12 octobre 2021 en imputant en section d'investissement les dépenses d'investissement relevant des compétences gestion des eaux pluviales et défense incendie conformément aux scénarii retenus dans le cadre de la CLECT :

## Attribution de compensation en fonctionnement

|                         | AC 2021                | COUT DECI        | COUT GEPU        | DECI + GEPU      | AC 2022             |
|-------------------------|------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| <b>Allinges</b>         | 257 665,00 €           | 12 915 €         | 29 436 €         | 42 351 €         | 215 314 €           |
| <b>Anthy-sur-Léman</b>  | 410 091,00 €           | 9 660 €          | 19 942 €         | 29 602 €         | 380 489 €           |
| <b>Armoy</b>            | 14 291,00 €            | 5 040 €          | 7 010 €          | 12 050 €         | 2 241 €             |
| <b>Ballaison</b>        | 18 794,00 €            | 5 880 €          | 10 463 €         | 16 343 €         | 2 451 €             |
| <b>Bons-en-Chablais</b> | 588 960,00 €           | 14 700 €         | 36 828 €         | 51 528 €         | 537 432 €           |
| <b>Brenthonne</b>       | 61 658,00 €            | 4 725 €          | 8 034 €          | 12 759 €         | 48 899 €            |
| <b>Cervens</b>          | 40 705,00 €            | 3 570 €          | 6 966 €          | 10 536 €         | 30 169 €            |
| <b>Chens-sur-Léman</b>  | - 99 944,00 €          | 9 240 €          | 20 377 €         | 29 617 €         | - 129 561 €         |
| <b>Douvaine</b>         | 470 417,00 €           | 12 915 €         | 27 632 €         | 40 547 €         | 429 870 €           |
| <b>Drailant</b>         | - 11 449,00 €          | 3 150 €          | 5 122 €          | 8 272 €          | - 19 721 €          |
| <b>Excenevex</b>        | 8 060,00 €             | 6 090 €          | 8 228 €          | 14 318 €         | - 6 258 €           |
| <b>Fessy</b>            | 38 100,00 €            | 3 675 €          | 6 779 €          | 10 454 €         | 27 646 €            |
| <b>Loisin</b>           | 20 032,00 €            | 5 565 €          | 15 911 €         | 21 476 €         | - 1 444 €           |
| <b>Lully</b>            | 39 224,00 €            | 2 730 €          | 5 153 €          | 7 883 €          | 31 341 €            |
| <b>Lyaud</b>            | 3 444,00 €             | 5 775 €          | 9 407 €          | 15 182 €         | - 11 738 €          |
| <b>Margencel</b>        | 421 999,00 €           | 7 245 €          | 14 307 €         | 21 552 €         | 400 447 €           |
| <b>Massongy</b>         | - 40 091,00 €          | 5 250 €          | 7 792 €          | 13 042 €         | - 53 133 €          |
| <b>Messery</b>          | - 42 906,00 €          | 7 560 €          | 14 270 €         | 21 830 €         | - 64 736 €          |
| <b>Nernier</b>          | - 9 208,00 €           | 3 465 €          | 3 624 €          | 7 089 €          | - 16 297 €          |
| <b>Orcier</b>           | 119 818,00 €           | 4 830 €          | 6 282 €          | 11 112 €         | 108 706 €           |
| <b>Perrignier</b>       | 393 565,00 €           | 8 190 €          | 14 592 €         | 22 782 €         | 370 783 €           |
| <b>Sciez</b>            | - 144 788,00 €         | 15 960 €         | 40 808 €         | 56 768 €         | - 201 556 €         |
| <b>Thonon-les-Bains</b> | 10 169 525,00 €        | 51 765 €         | 144 310 €        | 196 075 €        | 9 973 450 €         |
| <b>Veigy-Foncenex</b>   | - 26 222,00 €          | 10 920 €         | 29 523 €         | 40 443 €         | - 66 665 €          |
| <b>Yvoire</b>           | 46 749,00 €            | 3 885 €          | 9 809 €          | 13 694 €         | 33 055 €            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>12 748 489,00 €</b> | <b>224 700 €</b> | <b>502 605 €</b> | <b>727 305 €</b> | <b>12 021 184 €</b> |

## Attribution de compensation en investissement

|                         | <b>COUT DECI</b> | <b>COUT GEPU</b> | <b>DECI+GEPU</b> | <b>ACI 2022</b>   |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Allinges</b>         | 6 150 €          | 50 151 €         | 56 301 €         | <b>-56 301 €</b>  |
| <b>Anthy-sur-Léman</b>  | 4 600 €          | 35 874 €         | 40 474 €         | <b>-40 474 €</b>  |
| <b>Armoy</b>            | 2 400 €          | 11 530 €         | 13 930 €         | <b>-13 930 €</b>  |
| <b>Ballaison</b>        | 2 800 €          | 12 722 €         | 15 522 €         | <b>-15 522 €</b>  |
| <b>Bons-en-Chablais</b> | 7 000 €          | 64 812 €         | 71 812 €         | <b>-71 812 €</b>  |
| <b>Brenthonne</b>       | 2 250 €          | 13 769 €         | 16 019 €         | <b>-16 019 €</b>  |
| <b>Cervens</b>          | 1 700 €          | 14 155 €         | 15 855 €         | <b>-15 855 €</b>  |
| <b>Chens-sur-Léman</b>  | 4 400 €          | 29 943 €         | 34 343 €         | <b>-34 343 €</b>  |
| <b>Douvaine</b>         | 6 150 €          | 52 291 €         | 58 441 €         | <b>-58 441 €</b>  |
| <b>Drailant</b>         | 1 500 €          | 8 320 €          | 9 820 €          | <b>-9 820 €</b>   |
| <b>Excenevex</b>        | 2 900 €          | 12 914 €         | 15 814 €         | <b>-15 814 €</b>  |
| <b>Fessy</b>            | 1 750 €          | 10 161 €         | 11 911 €         | <b>-11 911 €</b>  |
| <b>Loisin</b>           | 2 650 €          | 19 665 €         | 22 315 €         | <b>-22 315 €</b>  |
| <b>Lully</b>            | 1 300 €          | 6 606 €          | 7 906 €          | <b>-7 906 €</b>   |
| <b>Lyaud</b>            | 2 750 €          | 12 503 €         | 15 253 €         | <b>-15 253 €</b>  |
| <b>Margencel</b>        | 3 450 €          | 23 014 €         | 26 464 €         | <b>-26 464 €</b>  |
| <b>Massongy</b>         | 2 500 €          | 13 954 €         | 16 454 €         | <b>-16 454 €</b>  |
| <b>Messery</b>          | 3 600 €          | 27 390 €         | 30 990 €         | <b>-30 990 €</b>  |
| <b>Nernier</b>          | 1 650 €          | 7 094 €          | 8 744 €          | <b>-8 744 €</b>   |
| <b>Orcier</b>           | 2 300 €          | 7 082 €          | 9 382 €          | <b>-9 382 €</b>   |
| <b>Perrignier</b>       | 3 900 €          | 15 376 €         | 19 276 €         | <b>-19 276 €</b>  |
| <b>Sciez</b>            | 7 600 €          | 72 697 €         | 80 297 €         | <b>-80 297 €</b>  |
| <b>Thonon-les-Bains</b> | 24 650 €         | 262 686 €        | 287 336 €        | <b>-287 336 €</b> |
| <b>Veigy-Foncenex</b>   | 5 200 €          | 48 919 €         | 54 119 €         | <b>-54 119 €</b>  |
| <b>Yvoire</b>           | 1 850 €          | 13 012 €         | 14 862 €         | <b>-14 862 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>107 000 €</b> | <b>846 637 €</b> | <b>953 637 €</b> | <b>-953 637 €</b> |

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour 2022 pour les communes membres de la communauté d'agglomération tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

### En section de fonctionnement

|                  | AC 2022             |
|------------------|---------------------|
| Allinges         | 215 314 €           |
| Anthy-sur-Léman  | 380 489 €           |
| Armoy            | 2 241 €             |
| Ballaison        | 2 451 €             |
| Bons-en-Chablais | 537 432 €           |
| Brenthonne       | 48 899 €            |
| Cervens          | 30 169 €            |
| Chens-sur-Léman  | - 129 561 €         |
| Douvaine         | 429 870 €           |
| Drailant         | - 19 721 €          |
| Excenevex        | - 6 258 €           |
| Fessy            | 27 646 €            |
| Loisin           | - 1 444 €           |
| Lully            | 31 341 €            |
| Lyaud            | - 11 738 €          |
| Margencel        | 400 447 €           |
| Massongy         | - 53 133 €          |
| Messery          | - 64 736 €          |
| Nernier          | - 16 297 €          |
| Orcier           | 108 706 €           |
| Perrignier       | 370 783 €           |
| Sciez            | - 201 556 €         |
| Thonon-les-Bains | 9 973 450 €         |
| Veigy-Foncenex   | - 66 665 €          |
| Yvoire           | 33 055 €            |
| <b>TOTAL</b>     | <b>12 021 184 €</b> |

## En section d'investissement

|                  | ACI 2022          |
|------------------|-------------------|
| Allinges         | -56 301 €         |
| Anthy-sur-Léman  | -40 474 €         |
| Armoy            | -13 930 €         |
| Ballaison        | -15 522 €         |
| Bons-en-Chablais | -71 812 €         |
| Brenthonne       | -16 019 €         |
| Cervens          | -15 855 €         |
| Chens-sur-Léman  | -34 343 €         |
| Douvaine         | -58 441 €         |
| Drailant         | -9 820 €          |
| Excenevex        | -15 814 €         |
| Fessy            | -11 911 €         |
| Loisin           | -22 315 €         |
| Lully            | -7 906 €          |
| Lyaud            | -15 253 €         |
| Margencel        | -26 464 €         |
| Massongy         | -16 454 €         |
| Messery          | -30 990 €         |
| Nernier          | -8 744 €          |
| Orcier           | -9 382 €          |
| Perrignier       | -19 276 €         |
| Sciez            | -80 297 €         |
| Thonon-les-Bains | -287 336 €        |
| Veigy-Foncenex   | -54 119 €         |
| Yvoire           | -14 862 €         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>-953 637 €</b> |

- DECIDE de notifier le nouveau montant d'attribution de compensation pour les 25 communes afin que leur conseil municipal respectif approuve ce nouveau montant 2022 par délibérations concordantes,
- PRECISE que pour les attributions de compensation en fonctionnement :
- les montants seront versés par l'agglomération par trimestre selon la périodicité suivante 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre de l'année
  - les montants seront titrés par l'agglomération aux communes disposant d'attributions de compensation négatives selon la périodicité suivante 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre de l'année,
- PRECISE que pour les attributions de compensation en investissement :
- les montants seront titrés par l'agglomération aux 25 communes ayant des attributions de compensation négatives en investissement en une seule fois le 30 septembre de l'année,
- DECIDE de notifier la présente délibération à M. le Préfet afin qu'il constate le coût net des charges transférées et les nouvelles attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

**Départ de M. Jean-François KUNG**  
**Départ de M. Patrick BONDAZ, suppléance donnée à Mme Dominique JORDAN**  
**Départ de Mme Katia BACON, pouvoir donné à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ**

---

## **N°1727**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Principal**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,  
VU la délibération CC 001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « PRINCIPAL » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**47 828 141 Euros en fonctionnement et**  
**15 399 456 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 47**

**CONTRE : 6 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Franck DALIBARD, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

**ABSTENTION : -**

ADOPTE ce projet de budget primitif « PRINCIPAL » pour l'année 2022. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

## **N°1728**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Eau Potable**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « EAU POTABLE » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 127 500 Euros en fonctionnement et  
9 638 000 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOpte ce projet de budget primitif « EAU POTABLE » pour l'année 2022.

## **N°1729**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget annexe Assainissement**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Serge BEL**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

M. le Président propose un projet de budget primitif « ASSAINISSEMENT » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**11 023 348.00 Euros en fonctionnement et  
7 974 748.00 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2022.

## **N°1730**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC 001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « DECHETS ORDURES MENAGERES » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 933 175 Euros en fonctionnement et  
3 063 576 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « DECHETS ORDURES MENAGERES » pour l'année 2022.

## **N°1731**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 : Budget annexe Berges et Rivières**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « BERGES ET RIVIERES » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**1 370 650 Euros en fonctionnement et  
1 661 200 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOpte ce projet de ce projet de budget primitif « BERGES ET RIVIERES » pour l'année 2022.

**N°1732**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Zones d'Activités**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L1612-7,  
VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,  
VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » 2022

**Section de fonctionnement équilibré à 10 746 200 Euros**

**Section d'investissement en suréquilibre de 763 445 Euros :**

- Total dépenses d'investissement : 7 902 755 Euros
- Total recettes d'investissement : 8 666 200 Euros

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOpte ce projet de ce projet de budget primitif « ZONES D'ACTIVITES » pour l'année 2022.

**N°1733**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Développement Economique**

**FINANCES - Service : Finances  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,  
VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**502 282 Euros en fonctionnement et  
2 661 344 Euros en investissement**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE ce projet de budget primitif « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » pour l'année 2022.

## **N°1734**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - Location de Locaux Aménagés (LLA)**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « LOCATION DES LOCAUX AMENAGES » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**21 800 Euros en fonctionnement et**  
**17 700 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « LOCATION DES LOCAUX AMENAGES » pour l'année 2022.

## **N°1735**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - MAPA**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « MAPA » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**228 000 Euros en fonctionnement et  
353 750 Euros en investissement.**

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 48**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD  
avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)**

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « MAPA » pour l'année 2022.

## **N°1736**

### **BUDGET TAD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,  
Vu la délibération CC001568 du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport  
à la demande » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 Février 2022 concernant la tenue du  
débat d'orientations budgétaires pour 2022.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget  
autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne  
permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement,

CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à  
la Demande » pour l'exercice 2022, à hauteur de 203 000 €,

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent  
des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 6748 du budget principal.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PROPOSE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget  
annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 203 000 €,

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires  
étant inscrits au budget principal à l'article 6748 « Autres subventions  
exceptionnelles », et à l'article 774 « subventions exceptionnelles » du budget  
annexe « Transport à la Demande ».

## **N°1737**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Transports à la demande**

**FINANCES - Service : Finances**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et  
suivants,

Vu la délibération CC001568 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « transport à la demande » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « TRANSPORT A LA DEMANDE » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**260 000 Euros en fonctionnement**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « TRANSPORT A LA DEMANDE » pour l'année 2022

## **N°1738**

### **REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code des Transports,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles et des services harmonisées pour l'ensemble des transports routiers de personnes relevant de la compétence de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement du service,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des coûts harmonisés pour l'ensemble des circuits spéciaux routiers de personnes relevant de la gestion administrative de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement et l'égalité du service.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement intérieur des transports, ci-annexé,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

## **N°1739**

### **DSP Mobilité -Avenant 2**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 15 mars 2022

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **N°1740**

### **PEM DE PERRIGNIER-CONTRAT D'AMENAGEMENT DE MOBILITES VERTES**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**

**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2022,

VU la délibération n° CP-2022-03 / 02-79-6525 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 mars 2022 approuvant le présent Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes,

VU le Budget 2022 de la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération n° CC001723 du 22 mars 2022 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération « AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2022 »

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le phasage des travaux en deux étapes pour la réalisation de 300 places de parkings relais à la gare de Perrignier,

CONSIDERANT la réalisation d'un parkings relais sur la phase 1 de 135 places à la gare de Perrignier,

CONSIDERANT le plan de financement détaillé dans ladite convention des travaux,

CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet spécifique une aide forfaitaire de 889 500€ HT,

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 50**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET)**

|          |  |
|----------|--|
| APPROUVE | La convention de contrat d'aménagement de mobilités vertes portant conception et réalisation d'un parking en ouvrage en gare de Perrignier sur la phase 1 des travaux, |
| APPROUVE | le versement d'une participation financière à la réalisation de ce parking relais de la gare de Perrignier qui dessert une gare du Léman Express,                      |
| FIXE     | le montant de ladite participation à la somme de 889 500€ HT pour la phase 1 des travaux,  |
| AUTORISE | M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.  |

## **N°1741**

### **AVENANT N° 1 - Marché n°AOO-2018-03(DVT) Transport à la demande**

#### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,  
VU la délibération du Bureau Communautaire en date 22/02/2022.

CONSIDERANT qu'actuellement Thonon Agglomération dispose de deux services de transport à la demande (TAD), que sont, Le Allobus et Le TaDispo,  
CONSIDERANT que le TaDispo fait l'objet d'un marché d'une durée de 4 ans maximum arrivant à échéance le 2 juillet 2018,  
CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération de regrouper sous un seul et même contrat les deux services de transport à la Demande (TAD),  
CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 15/03/2022 valant approbation de la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2022,  
Il est précisé, enfin, que la prolongation du service ne concerne que les prestations réalisées pour le compte de Thonon agglomération dans le cadre de son ressort territorial.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

|          |   |
|----------|---|
| PROLONGE | le marché du TaDispo pour une durée de 6 mois, du 3 juillet au 31 décembre 2022,  |
| ACTE     | l'extension du TaDispo à quatre autres communes de l'agglomération (Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains) selon les mêmes conditions financières du service de Allobus, à compter du 01 mai 2022, |
| AUTORISE | M. le Président à signer les documents afférents à l'exécution de la présente décision.   |

## **N°1742**

### **ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE «SOMMET DU VILLAGE» (LYAUD)**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Foncier Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,  
VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1321-2,

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-B/13-98 en date du 27 juillet 1998, déclarant d'utilité publique le captage « Sommet du Village » situé sur la commune du Lyaud,  
VU les démarches initiées par la commune du Lyaud.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,  
CONSIDERANT la nécessité de régulariser et finaliser les acquisitions foncières au sein du périmètre de protection immédiate du captage « Sommet du village » situé sur la commune du Lyaud,  
CONSIDERANT l'accord trouvé avec la propriétaire pour les parcelles ci-après désignées :

Commune : LE LYAUD

| Propriétaire(s)          | Situation | Section | n° cadastral | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|--------------------------|-----------|---------|--------------|---------------------------|
| Madame HANSEN Jutta Juul | LE LYAUD  | AB      | 275          | 760                       |
|                          | LE LYAUD  | AB      | 900          | 901                       |

Moyennant un prix de 25 000 (vingt-cinq-mille) euros hors taxes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la communauté d'agglomération.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué,  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la communauté d'agglomération,  
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

#### **N°1743**

#### **ACQUISITION DE PARCELLE NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE «LES SALEES» (BONS-EN-CHABLAIS)**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Foncier**  
**Rapporteur : Serge BEL**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,  
VU l'arrêté préfectoral n°19/2001 du 21 février 2001,  
VU la délibération du Syndicat des eaux des Moises et Voirons du 15 octobre 2019,  
VU la promesse unilatérale de vente et la levée d'option.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT l'acquisition actée au sein du périmètre de protection du captage « Les Salées » situé sur la commune de Bons-en-Chablais par le Syndicat des Eaux des Moises et Voirons, de la parcelle ci-après désignée :

| Propriétaire(s)        | Situation | Section | n° cadastral | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|------------------------|-----------|---------|--------------|---------------------------|
| Monsieur GENOUD Daniel | LA ROCHE  | D       | 799          | 10052                     |

Moyennant un prix de 7 508 € hors taxes.

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser cette acquisition et pour ce faire d'autoriser M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

#### **N°1744**

#### **MARCHE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - ALLINGES - Travaux d'aménagement RD233/333 / Rue d'En Bas / Rue de la Colline - Exonération partielle de pénalités de retard**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000797 du 25 février 2020 adoptant l'avis de la commission d'attribution des offres et autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Allinges à signer le marché du lot 1B (Terrassement – VRD Thonon Agglomération) attribué au groupement SOCCO/BEL ET MORAND pour un montant de 410 285€ HT,  
VU le formulaire EXE13 Décompte des pénalités de retard établi en date du 28/10/2021 pour un montant de 62 900€ soit 15% du montant total du marché,  
VU le Décompte Général du marché en date du 15/12/2021,  
VU le courrier de l'entreprise SOCCO reçu le 22/10/2021 contestant l'application des pénalités.

CONSIDERANT que le montant des pénalités applicables de 62 900€ est très élevé eu égard au montant total du marché.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer partiellement le groupement SOCCO/BEL ET MORAND du paiement d'une partie des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché et de fixer le montant des pénalités dues à 17 650 €,

AUTORISE M. le Président à signer le protocole transactionnel consécutif avec le groupement SOCCO/BEL ET MORAND

AUTORISE M. le Président à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard.

## **N°1745**

### **COMMANDE PUBLIQUE / EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE N° MSP-2022-11 (EAU) - FOURNITURE, LIVRAISON ET SERVICE APRES-VENTE DE MODULES D'ULTRAFILTRATION - Autorisation de signature du marché**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau**  
**Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique,  
VU les dispositions des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer des modules d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable de Chevilly,  
CONSIDERANT que le matériel déjà installé, est de type SUEZ,  
CONSIDERANT que le changement de fournisseur obligerait Thonon Agglomération à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes, entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées,  
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de marché public sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, en conséquence des éléments susvisés,  
CONSIDERANT l'avis en date du 9 février 2022 envoyé à l'entreprise AQUASOURCE (31400 Toulouse) via le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info>,  
CONSIDERANT l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée de 3 ans, pour la pose et l'entretien de 3 modules d'ultrafiltration sur le site de l'usine de Chevilly. Le prestataire assurera la maintenance préventive et curative des matériels installés,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre présenté en commission d'appel d'offres, et la décision favorable de ladite commission qui s'est réunie le 15 mars 2022.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE Mr le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise AQUASOURCE (31400 Toulouse). La solution retenue est l'offre de base pour un montant de 546 602.48 euros HT, soit 655 922.98 € TTC pour une durée de 3 ans,  
PRECISE que les modules seront remplacés sur la base d'une unité par an, objet d'un bon de commande annuel.

## **N°1746**

### **CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 74 POUR LA GESTION DU GLAÏEUL DES MARAIS**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel**  
**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique, relatifs aux conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence,

VU les statuts du CEN74 précisant ses champs de compétence (connaissance, expertise du patrimoine naturel, protection des espèces, gestion des espaces naturels, des espèces et des habitats...).

CONSIDERANT l'importance de préserver le patrimoine naturel de Thonon Agglomération et plus spécifiquement l'espèce protégée du glaïeul des marais,

CONSIDERANT l'historique de gestion de cette espèce au sein de Thonon Agglomération (mise en œuvre des travaux) et du CEN74 (rédaction des plans de gestion, coordination des actions en lien avec les différents acteurs, suivi des travaux et des espèces).

Il y a lieu de conclure une convention de coopération en faveur du patrimoine naturel du territoire du Chablais entre Thonon Agglomération et le CEN74 sur la période 2022-2025.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coopération en faveur du patrimoine naturel du territoire du Chablais entre Thonon Agglomération et le CEN74 sur la période 2022-2025 ci-joint,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

#### **N°1747**

#### **ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Olivier DUMONT**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU le plan de division et de bornage du 25 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,

VU l'avis de France Domaines en date du 03 mars 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 3 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Olivier DUMONT, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 2 008 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°3 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Olivier DUMONT souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de maçonnerie et d'y édifier un bâtiment d'environ 607,50 m<sup>2</sup> de surface de plancher (entrepôt et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

| Références cadastrales | Superficie totale    | Loyer canon en € HT | TVA sur marge | Loyer canon En € TTC |
|------------------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------|
| B 2782p3               | 2 008 m <sup>2</sup> | 140 560 €           | 24 096 €      | 164 656 €            |

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Olivier DUMONT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille cinq cent soixante euros (140 560 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°3, d'une surface de 2 008 m<sup>2</sup> situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,  
AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **N°1748**

### **ZAE DES NIOLETS 2 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU la convention pour portage foncier en date du 18 décembre 2016, entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens et, de son avenant en date du 11 janvier 2019,  
VU l'arrêté de DUP n°2016-0096 en date du 16 décembre 2016,  
VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,  
VU les acquisitions réalisées par l'EPF 74, en 2018, fixant la valeur des biens à la somme totale de 337 283,29 euros (frais d'acte et indemnités d'éviction inclus),  
Vu le capital restant dû, soit la somme de 337 283,29 €,  
VU la fin du portage arrivant à terme en 2022 sur :

| Situation       | Section | N° cadastral | Surface  |
|-----------------|---------|--------------|----------|
| Les Niolets sud | C       | 76           | 31a 41ca |
| Les Niolets sud | C       | 861          | 59a 69ca |
| Les Niolets sud | C       | 65           | 26a 59ca |
| Les Niolets sud | C       | 74           | 28a 96ca |
| Les Niolets sud | C       | 595          | 43a 95ca |

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge,  
VU l'avis de France Domaines,  
VU la délibération du conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 15 septembre 2021.

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie porte depuis le 26 juillet 2018, pour le compte de Thonon Agglomération, des parcelles situées aux lieudits « Les Niolets Sud », nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités économique intercommunale des Niolets à Douvaine. Selon les termes de la convention signée le 18 décembre 2016 et de son avenant en date du 11 janvier 2019, le portage arrive à terme en 2022.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;  
ACCEPTÉ que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

**Montant des sommes dues à l'EPF : 337 283,29 euros H.T.**

|                                |                 |                            |
|--------------------------------|-----------------|----------------------------|
| Prix d'achat par EPF 74        | 285 900,00 € HT | Sur avis de France Domaine |
| Indemnité de emploi            | 33 590,00 € HT  | DUP                        |
| Indemnité d'éviction           | 10 775,30 € HT  |                            |
| Frais d'acquisition            | 6 830,50 € HT   | Marge                      |
| Publication/droits de mutation | 187,49 €        | Non soumis à TVA           |

**Tva** : sur marge 1 366,10 euros  
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)  
**Forme** : acte administratif

ACCEPTTE de rembourser la somme de 337 283,29 € HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 1 366,10 €,

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**N°1749**

**AOO-2022-01(PAT) — MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION DE THONON LES BAINS - Autorisation de signer le marché**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments**  
**Rapporteur : Richard BAUD**

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement de la maison de l'agglomération et la nécessité d'être accompagné d'un maître d'œuvre,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 janvier 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 10 mars 2022 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents afférents à son exécution, au cabinet GRISAN ARCHITECTES, mandataire du groupement constitué avec les sociétés ORLANDO MAPELLI, PROJECTEC, ESBA et REZON pour un montant de 258 068,00 € HT soit 309 681,60 € TTC (TVA 20%).

## N°1750

### PARTICIPATION FINANCIERE DE THONON AGGLOMERATION A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR DOUVAINE

#### **PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments Rapporteur : François DEVILLE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,  
VU la Loi Energie-Climat de 2019,  
VU le plan de financement élaboré par le SYANE pour l'étude de faisabilité concernant le projet de réseau de chaleur sur la commune de Douvaine,

M. le Président rappelle que la commune de Douvaine va accueillir de nouveaux équipements publics structurants : un lycée réalisé par la Région, une piscine, la reconstruction du gymnase pour le collège, la construction d'un gymnase pour le lycée par Thonon Agglomération. Ces équipements seront situés dans la continuité des équipements publics existants communaux et départementaux.

Il a donc été étudié, en lien avec le SYANE dans le cadre de la mission de Conseiller en Energie Partagée, l'opportunité de mettre en œuvre un réseau de chaleur pour subvenir aux besoins thermiques de ces équipements publics. Un réseau de chaleur public est un ensemble d'infrastructures comprenant :

- Une ou plusieurs chaufferies pour la production de la chaleur
- Un réseau d'eau chaude enterré cheminant vers les bâtiments raccordés
- Plusieurs sous-stations, situées dans les locaux des bâtiments raccordés pour permettre le transfert de chaleur entre le réseau et les circuits intérieurs des bâtiments, à l'aide d'échangeurs thermiques.

Les réseaux de chaleur permettent de mobiliser des ressources renouvelables (bois énergie, géothermie) de façon plus simple et efficace que les installations individuelles.

Les usagers de ce réseau bénéficient d'un prix de la chaleur structurellement plus stable. Ils peuvent être des structures publiques ou des privés.

L'étude d'opportunité réalisée en 2021 laisse présager la pertinence de la mise en place d'un tel réseau. Elle doit être confirmée par une étude de faisabilité. Le SYANE envisage de réaliser cette étude et demande la participation financière à hauteur de 30 % des collectivités futures utilisatrices : Thonon Agglomération et la commune de Douvaine soit 1 806,48 € TTC chacune + la participation du fonctionnement de SYANE pour un montant de 361 € TTC.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| VALIDE   | la réalisation de cette étude de faisabilité par le SYANE et de participer,   |            |
| APPROUVE | le plan de financement et sa répartition financière/  |            |
| -        | D'un montant global estimé à :  | 12 043,20€ |
| -        | Avec une participation financière communautaire s'élevant à :   | 1 806,46€  |
| -        | Et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :  | 361,00€    |
| S'ENGAGE | à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du |            |

|          |   |
|----------|---|
| S'ENGAGE | montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération,  |
| DONNE    | à verser au Syndicat sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération,<br>toutes délégations utiles à M. le Président aux bonnes fins d'exécution des présentes, et plus globalement de signer tout document le permettant. |

## **N°1751**

### **AOO-2020-29(DEC) - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - lot 2 avenant n° 1**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2020 à 16h30, dans le cadre de la consultation relative à la prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, décidant d'attribuer le lot n°2 de ce marché à l'entreprise Chablais Service Propreté, domiciliée 166, chemin du Moulin Favre, Gros Perrier à Brenthonne, pour un montant total de 985 012.60 €HT,  
VU la délibération CC001095 du 15 décembre 2020 autorisant le Président à signer le marché de prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications pour maintenir le service de collecte des déchets assimilés,

Cette prolongation entraîne une incidence financière transcrite dans l'avenant proposé :

Montant de la modification n°1 : changement jour de collecte assimilés sur Ballaison + assimilés supplémentaires

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 383.00 € HT (nouveau prix)
- Montant de la TVA : 38.30 €
- Montant TTC : 421.3 € TTC
- Ancien prix : 325 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 17.8 %

Montant de la modification n°2 : collecte de la Tuilière avec la commune de Bons-en-Chablais.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 8 906.00 € HT (nouveau prix)
- Montant de la TVA : 890.6 €
- Montant TTC : 9 796.60 € TTC
- Ancien prix : 8 666 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.77 %

Montant de la modification n°3 : collecte assimilés supplémentaires Veigy.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 191 € HT (nouveau prix)
- Montant de la TVA : 119.1 €
- Montant TTC : 1 310.10 € TTC
- Ancien prix : 866 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 37,50 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 907 940.09 €
- Montant de la TVA : 90 794.01 €
- Montant TTC : 998 734.10 €
- Ancien prix TTC : 985 012.60€
- Plus-value : 13 721.50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.39 %

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE la présente modification du marché,  
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°2 du marché AOO 2020-29 (DEC) relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise Chablais Service Propreté, domiciliée 166, chemin du Moulin Favre, Gros Perrier à Brenthonne, pour un montant total de 998 734.10 €.

## **N°1752**

### **MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**  
**Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Thonon agglomération dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,  
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Thonon agglomération déploie un projet de simplification du geste de tri incluant, outre l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022, une harmonisation des consignes de tri, une amélioration et le développement de nouvelles collectes de proximité, engagés dès 2020,  
CONSIDERANT que l'organisme CITEO a lancé un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

|           |  |
|-----------|--|
| DEPOSE    | un dossier de candidature dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques » lancé par CITEO. |
| AUTORISE  | M. le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.               |
| SOLLICITE | une aide auprès de CITEO sur les 3 leviers d'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques (leviers 2, 3 et 5b) pour un montant de 114 680 €.  |

## **N°1753**

### **AOO-2022-02(DEC) — PRESTATION DE BROYAGE POUR VALORISER LES BRANCHAGES A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code de la commande publique,  
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets, un service de broyage pour valoriser les branchages à domicile a tout son intérêt pour réduire les quantités et diminuer les trajets en déchetteries, et pour sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets à domicile,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'engager une montée en puissance du service,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la prestation de broyage pour valoriser les branchages à domicile,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 janvier 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 2 lots caractérisés par un découpage en 2 secteurs géographiques,

CONSIDERANT le choix de la collectivité de consacrer les 2 lots du marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, en vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, conformément à l'article R.2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale mentionnée à l'article L.2113-12 du CCP est fixée à 50 %.

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible tacitement 1 fois 2 ans),

CONSIDERANT que la consultation prévoyait : une offre de base pour la réalisation des prestations avec fournitures des broyeurs par le prestataire et une offre variante pour la réalisation des prestations avec une mise à disposition des broyeurs par la collectivité,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2022 et qui propose de retenir l'offre variante pour les 2 lots, d'investir dans les broyeurs sous la condition de monter des dossiers de subvention auprès de l'ADEME et la Région pour l'acquisition, et d'autoriser le stockage des matériels

dans les locaux des titulaires ainsi que leur utilisation pour des opérations hors marché en contrepartie d'une redevance basée sur des conditions tarifaires qu'il conviendra de définir.

*Astrid BAUD-ROCHE, intéressée ne participe pas au vote (avec le pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)*

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché AOO-2022-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Léman Initiative Emploi Nature (le LIEN), 135 chemin de l'Effly, 74140 Sciez-sur-Léman, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 marché AOO-2022-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à Chablais Insertion, 105 C route de la Dranse, 74 500 AMPHION, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leurs offres aux quantités réellement exécutées.

| Variante | Candidats             | Mise à disposition d'une équipe<br>1 journée | Quantités min<br>(sur 4 ans) | Quantités max<br>(sur 4 ans)<br>estim. service | Livraison de broyat | Montant min sur<br>la durée du<br>marché | Montant max<br>estim. service sur<br>la durée du<br>marché |
|----------|-----------------------|--|------------------------------|--|---------------------|--|--|
| LOT 1    | LIEN                  | 430 €  | 297                          | 922  | 11 000 €            | 138 710 €                                | 407 460 €  |
| LOT 2    | Chablais<br>insertion | 430 €  | 270                          | 496  | -                   | 116 100 €                                | 213 280 €  |
| TOTAL    |                       |  | 567                          | 1418   | 11 000 €            | 254 810 €                                | 620 740 €  |

## Questions diverses

M. le Président rappelle 2 dates d'agenda :

- Conseil communautaire privé le 05 avril prochain à Bons en Chablais
- Journée à la ferme à Fessy le 02 avril prochain, à l'école

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

| N°   | date       | Intitulé  | Décision  |
|------|------------|---|---|
| 1659 | 22/02/2022 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MESSERY –CHEMIN DES VIGNES DE FRIZE                                 | APPROUVE le projet,<br>VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour le renouvellement d'adduction d'eau potable sur la commune de Messery – Chemin des vignes de Frize pour un montant prévisionnel de 127 098.00€ HT et une participation de 35% de financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,<br>INDIQUE que l'opération d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,<br>INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,<br>AUTORISE Monsieur le président à solliciter l'aide du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération, et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.         |
| 1660 | 22/02/2022 | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LOISIN – RUE DE GUICHARD ET CHEMIN DE PRE DE COMBE                  | APPROUVE le projet,<br>VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour le renouvellement de distribution d'eau potable sur la commune de Loisin – rue de Guichard et Chemin de Pré de Combe pour un montant prévisionnel de travaux de 141 750.00€ HT et une participation de 35% du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,<br>INDIQUE que l'opération d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,<br>INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,<br>AUTORISE M. le président à solliciter l'aide du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération, et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement. |
| 1661 | 22/02/2022 | SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Demande de subvention à l'entretien triennal des sentiers auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie   | DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers inscrits en SID1 et SID2 pour la période 2022/2024,<br>AUTORISE M. le Président, ou sa 13 <sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.  |
| 1662 | 22/02/2022 | DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX - Travaux 2023 - SITES FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », FR-8201724 « Marival-Marais de Chilly » et FR8212020 « Lac Léman » | APPROUVE les travaux NATURA 2000 pour les sites N2000 SITE FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », SITE FR-8201724 « Chilly-Marais de Marival » et SITE FR-8212020 « Lac Léman »,<br>APPROUVE le plan de financement,   |

| N°   | date       | Intitulé  | Décision  |
|------|------------|---|---|
|      |            |   | DONNE pouvoir à M. le Président pour signer les demandes de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.   |
| 1663 | 22/02/2022 | DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX – Révision cartographie des DOCOB – SITES FR 8201722 Zones Humides du Bas-Chablais, FR 8201724 Marival-Marais de Chilly et FR 8212020 Lac Léman | APPROUVE le projet,<br>VALIDE le plan de financement proposé pour les prestations sur les sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly) et DIRECTIVE OISEAUX (pour le site FR8212020 Lac Léman),<br>DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et la transition 2021-2022,<br>AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.   |
| 1664 | 22/02/2022 | CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € Monsieur André DUCHENE pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »                   | ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur André DUCHENE, demeurant 7 chemin des Grandes Vignes à Margencel pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,<br>VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,<br>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque. |
| 1665 | 22/02/2022 | ZAE DES BRACOTS - CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE H 725 (BONS-EN-CHABLAIS) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION AU BENEFICE DE M. ROGER PELLET  | APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section H 725, d'une surface de 127 m <sup>2</sup> , sise sur la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais (74890), et appartenant à Thonon Agglomération, servitude consentie par la collectivité à titre gratuit en faveur de M. Roger PELLET domicilié 46 impasse du clos Juliette – Loex - 74380 BONNE.<br>PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à M. Roger PELLET,<br>AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie et l'innovation économique à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.                                |
| 1666 | 22/02/2022 | CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  | AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en   |

| N°   | date       | Intitulé  | Décision  |
|------|------------|---|---|
|      |            |   | <p>application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>service patrimoine</b> : 1 emploi non permanent de <b>vaguemestre</b> au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps non complet (17h30 hebdomadaires, 8h30-12h sur 5 jours) pour la période du 04/07/2022 au 29/07/2022</li> <li>• <b>service eau - assainissement</b> : 4 emplois non permanents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un poste en <b>charge du contrôle raccordement</b> au grade d'adjoint technique (cat.C) à temps complet (35 heures sur 4 jours) pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022</li> <li>- Deux postes en charge de <b>l'entretien des captages / PI</b> aux grades d'adjoints techniques (cat.C) à temps complet (35 heures sur 4 jours) pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022</li> <li>- Un poste à la <b>STEP</b> au grade d'adjoint technique (cat.C) à temps complet (35 heures sur 4 jours) pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022</li> </ul> </li> <li>• <b>service déchetteries</b> : 1 emploi non permanent de <b>gardien-ne de déchetterie</b> au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet (37 heures sur 5 jours) pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022</li> <li>• de la <b>direction des services techniques</b> : nécessité de créer 1 emploi non permanent de <b>secrétaire</b> au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet (35 heures sur 4 jours) pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022</li> <li>• du <b>service Ressources Humaines</b> : nécessité de créer 1 emploi non permanent de secrétaire au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet (35 heures sur 4 jours) pour la période du 04/07/2022 au 26/08/2022</li> </ul> <p>INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,<br/>INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.</p> |
| 1690 | 01/03/2022 | CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Louis MILLET pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE » | ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jean-Louis MILLET, demeurant 155 avenue du Stade à Armoy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention   |

| N°   | date       | Intitulé  | Décision   |
|------|------------|---|--|
|      |            |   | d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,<br>VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,<br>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.  |
| 1691 | 01/03/2022 | CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe PERPINAN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE » | ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Philippe PERPINAN, demeurant 282 route des Fées à Ballaison pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,<br>VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,<br>PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque. |

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public

| Marché  | Type de marché                        | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|---|---------------------------------------|----------------|-----------------|------------|
| MAPA-2022-06 (MOB) :<br>Etude de circulation sur la commune de DOUVAINE                 | Marché de prestations intellectuelles | 02/03/2022     | 35 040.00 € HT  | TECURBIS   |
| MAPA-2021-44 (ASS) :<br>Mise en place d'une station de refoulement associée à Margencel | Marché de travaux                     | 09/03/2022     | 181 528,23 € HT | MCM TP     |

### Décisions

| Objet                                 | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise              |
|---------------------------------------|-------------|----------------|-----------------|-------------------------|
| Renouvellement adhésion - ADULLACT    | 22AGE00004  | 22/02/2022     | 2 100,00 €      | ADULLACT                |
| Commande pharmacie - crèche           | 22ENF00019  | 22/02/2022     | 212,49 €        | PHARMACIE BOTTE FERNOUX |
| Renouvellement périodique - BIB ARMOY | 22CUL00018  | 22/02/2022     | 44,00 €         | UFC QUE CHOISIR         |
| Mission archiviste - Maintenance 2022 | 22AGE00006  | 22/02/2022     | 13 495,00 €     | CDG74                   |

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

| Objet  | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise                   |
|--|-------------|----------------|-----------------|------------------------------|
| Bornage ZAE de la Fattaz<br>- plan du lot n°3                                  | 22ZON00005  | 23/02/2022     | 305,00 €        | BARNOUD<br>TROMBERT          |
| Abonnement veille<br>presse web audiovisuel                                    | 22COM00009  | 26/02/2022     | 2 625,00 €      | CISION                       |
| Tours de cou avec Zip<br>personnalisés   | 22COM00011  | 26/02/2022     | 556,00 €        | GMH CI                       |
| Stylos paille<br>personnalisés   | 22COM00010  | 26/02/2022     | 210,00 €        | OBJETRAMA                    |
| Plateaux repas<br>Commissions<br>22/02/2022                                    | 22CPU00004  | 18/02/2022     | 187,02 €        | SARL C. VACHAT               |
| Plateaux repas<br>Commissions<br>15/03/2022                                    |             |                | 103,02 €        | BONDAZ VIANDE                |
| Prospective de la<br>dotation<br>d'intercommunalité de<br>Thonon Agglomération | 22AGE00010  | 09/03/2022     | 2 812,50 €      | Cabinet Michel<br>Klopfer    |
| Travaux urgents suite au<br>départ des GDV                                     | 22DEC00006  | 07/03/2022     | 858,00 €        | CHRIS NET                    |
| Entretien des espaces<br>verts - ZAEI DE FATTAZ                                | 22DEC00008  | 10/03/2022     | 4 100,00 €      | BONDAZ FRERES<br>PAYSAGISTES |
| Atelier Habitat du<br>17/03/2022   | 22HAB00023  | 08/03/2022     | 120,00 €        | Biocoop Douavine             |

## Régies

| Type       | Références      | Libellé  |
|------------|-----------------|--|
| NOMINATION | RegieAN_2022_01 | Régie eau est - recettes - nouveaux mandataires suite<br>départ Mme DUBOIS |
| NOMINATION | RegieAN_2022_02 | Régie eau est - dépenses - nouveaux mandataires<br>suite départ Mme DUBOIS |
| NOMINATION | RegieAN_2022_05 | Régie TS : fin nomination mandataire suppléant M.<br>DEDAMI                |
| NOMINATION | RegieAN_2022_06 | Régie TS : nomination mandataire M. DEDAMI                                 |

Séance levée à 22h10.

Christophe ARMINJON,  
Président